

Procès-verbal

1) Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 4 juin 2020

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire, en séance publique, du 4 juin 2020.

2) Mesures COVID-19

Fonds territorial Résilience

Le Fonds territorial Résilience est un dispositif de soutien économique mis en place par la Région, la Banque des Territoires, les Départements et l'ensemble des intercommunalités des Pays de la Loire pour aider les petites entreprises à faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de COVID-19.

Dans cette période et ce contexte inédits de crise sanitaire, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts a répondu favorablement et apporté son concours à la mise en place du fonds territorial Résilience, pour accompagner au mieux les entreprises de son territoire.

Cette aide est destinée aux petites entreprises et prend la forme d'une avance remboursable à taux zéro et sans condition bancaire (montant d'aide progressif selon le chiffre d'affaires de l'entreprise).

Afin de s'adapter au défi de la relance, ce fonds est appelé à évoluer. Un assouplissement des critères est ainsi proposé, afin de servir un plus grand nombre d'entreprises.

Le règlement complet est en annexe. Les évolutions apportées sont les suivantes :

1. Le cumul avec l'aide du Fonds National de Solidarité (FNS) est dorénavant possible.
2. Justifier que son entreprise se trouve en cessation de paiement sous 60 jours n'est plus nécessaire.
3. Accéder au Fonds Résilience sera possible pour les entreprises créées avant le 1^{er} mars (et non le 31 décembre 2019). Le fonds n'est pas uniquement conçu comme une aide d'urgence, c'est également un outil de soutien à la relance.
4. Accéder au Fonds Résilience sera possible jusqu'au 31 décembre (au lieu du 31 juillet).
5. Accéder au Fonds Résilience sera possible pour les cafés, hôtels et restaurants, ainsi que les entreprises touristiques jusqu'à 20 salariés et/ou 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, et l'avance remboursable pourra atteindre 20 000 euros. Il s'agit d'un soutien spécifique pour un secteur d'activité majeur qui est le 1^{er} à être entré en confinement et qui en sortira le dernier.

Ainsi, pour les entreprises jusqu'à 10 salariés inclus et dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 1 million d'euros HT, le montant de l'aide est de :

- 3 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel inférieur à 50 000 € HT,
- 6 500 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 50 000 € et 100 000 € HT,
- 10 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 100 000 € HT et 1 000 000 € HT.

Pour les entreprises employant jusqu'à 20 salariés inclus, dont le chiffre d'affaires est égal ou inférieur à 2 millions d'euros HT et relevant des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport... (les secteurs éligibles pour cette catégorie d'aides seront limités à ceux définis par la réglementation relative au Fonds national de solidarité) :

- 20 000 € pour les entreprises ayant un CA annuel compris entre 1 000 000 € HT et inférieur à 2 000 000 € HT.

Cette avance aura une durée de 3 ans et sera remboursée en 2 fois : 50% du montant de l'avance le 1^{er} juillet 2022 et le solde le 1^{er} juillet 2023.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le nouveau règlement d'intervention du dispositif Résilience,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout document en lien avec ce nouveau règlement.**

3) Mesures COVID-19

Mise en place d'un dispositif local d'aide aux entreprises - Fonds de relance

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est compétente pour la définition et l'attribution des aides aux entreprises.

Dans cette période inédite, la Région Pays de la Loire autorise les EPCI qui le souhaitent à attribuer des aides économiques aux entreprises de leur territoire pour permettre à celles-ci de faire face aux conséquences économiques de l'épidémie de Covid-19. Il conviendra dans ce cas de signer une convention avec la Région présentée en annexe.

Dans le contexte de crise sanitaire et de crise économique sans précédent liée à l'épidémie de Covid-19, les intercommunalités de la Vendée, en partenariat avec le Département de la Vendée souhaitent mobiliser des moyens exceptionnels en complément de ceux de l'État et de la Région pour aider les entreprises et surtout les plus petites d'entre elles, à passer cette période difficile.

En complément du Fonds Territorial Résilience, la volonté de ce nouveau dispositif est d'accompagner les entreprises qui porteront un projet d'investissement et voudront :

- relancer l'économie ;
- diversifier leurs activités ;
- adapter leurs activités et/ou leur modèle économique ;
- accompagner les transitions accélérées par cette crise.

Ce programme d'aides directes est destiné aux très petites entreprises (maximum 20 salariés).

L'esprit général de ces fonds consiste dans le versement d'une subvention aux entreprises à parité de financement avec comme objectif un effet de levier, pour faciliter l'accès à l'emprunt. Le montant plafond de la subvention attribuée à l'entreprise sera réparti à 50/50 entre le Département et l'EPCI. Le pilotage des fonds est assuré par la Communauté de communes en étroite relation avec ses partenaires.

Le Département de la Vendée est prêt à abonder ce fonds selon la clé de répartition suivante : 50% de la population totale 2018 / CVAE-CFE 2018 et sur une base paritaire, soit 1 € du Département pour 1 € de l'EPCI, dans la limite de 101 129 € pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts. L'abondement par le Département de la Vendée permettra en effet d'élargir l'assiette du nombre d'entreprises éligibles par territoire. Une convention entre le Département et la Communauté de communes sera établie conformément au modèle présenté en annexe.

Le fonds ainsi constitué aurait donc un montant global de 202 258 €.

La Communauté de communes doit préciser les critères de ce fonds. Il vous est proposé de retenir :

- Entreprises éligibles : Affiliées CCI et CMA de moins de 20 salariés,
- Contrepartie : emprunt bancaire obligatoire,
- Montant de subvention : 30% de l'investissement HT avec un plafond à 15 000 €,
- Pilotage et instruction par la Communauté de communes avec création d'un comité d'agrément constitué des élus et partenaires économiques dont la plateforme Initiative Vendée Bocage,
- Investissements réalisés sur le territoire de la Communauté de communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la création de ce nouveau dispositif d'aide aux entreprises pour la relance économique pour un montant global de 202 258 €,**
- **De valider les critères de ce dispositif tels que décrits ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec la Région Pays de la Loire pour la mise en place de ce dispositif local,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention de soutien à la relance économique avec le Département de la Vendée.**

4) Mesures COVID-19

Dégrèvement exceptionnel de la cotisation de CFE 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le projet de loi de finances rectificative n°3 pour 2020, et notamment son article 3, prévoit un dégrèvement exceptionnel de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2020 au profit des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise.

Monsieur le Président précise que ce dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

1. Relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévu à l'article 1467 A du Code général des impôts, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 150 millions d'euros,
2. Exercer leur activité principale dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel affectés par les conséquences économiques et financières de la propagation de l'épidémie de COVID-19 au regard de l'importance de la baisse d'activité constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Par dérogation au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, **instituer un dégrèvement des 2/3 du montant de la CFE** aux établissements qui remplissent les conditions présentées ci-dessus.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, le coût du dégrèvement sera partagé à parts égales entre la collectivité et l'Etat.

Monsieur le Président souligne que ce dégrèvement pourrait profiter à 47 entreprises du territoire pour un montant total d'environ 16 274 € dont 50% seront à la charge de la Communauté de communes (8 137 €).

Monsieur le Président propose donc aux conseillers communautaires de mettre en œuvre ce dispositif afin de poursuivre l'accompagnement des entreprises suite aux conséquences engendrées par l'épidémie de COVID.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De dégrever exceptionnellement de la cotisation foncière des entreprises au titre de l'exercice 2020 les entreprises relevant du tourisme de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel sous réserve que ces dernières remplissent aux conditions présentées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour signer tous les documents afférents à cette demande de dégrèvement.**

5) Mesures COVID-19

Remise gracieuse des loyers des locataires de la Communauté de communes pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID

Suite aux mesures de confinement prises par le gouvernement pendant la période de confinement liée à l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Président indique que les loyers des ateliers relais, des commerces, du camping et des professions médicales et paramédicales ont été suspendus pour les mois d'avril et mai conformément à ce que permet l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020.

Cette suspension a concerné 27 professionnels répartis comme suit :

- 14 professions artisanales ou de service pour un montant de 16 651,03 € HT
- 7 professions médicales ou paramédicales pour un montant de 5 719,16 € HT
- 5 commerces de proximité pour un montant de 5 657,48 € HT
- 1 activité de tourisme pour un montant de 1 666,67 € HT

Monsieur le Président souligne que cette mesure a été prise afin de soutenir les acteurs économiques locaux et minimiser les impacts de la période de confinement sur la trésorerie des locataires.

Monsieur le Président indique que les montants de ces remises gracieuses sont estimés à 29 694,34 € HT, pour les mois d'avril et de mai 2020.

Depuis le 11 mai, le déconfinement se poursuit mais les acteurs économiques ont toujours des difficultés à relancer leur activité. Monsieur le Président propose donc que les loyers d'avril et de mai fassent l'objet d'une remise gracieuse au niveau comptable. Il convient d'acter du principe de remise gracieuse par voie de délibération.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'effectuer une remise gracieuse des loyers pour les ateliers relais, les commerces, le camping et les professions médicales et paramédicales pour les mois d'avril et de mai 2020,**
- **D'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-président, à signer toutes pièces afférentes à cette annulation.**

6) Mesures COVID-19

Remboursement des usagers des services de la Communauté de communes lié à l'épidémie de COVID-19

Suite aux mesures de confinement mises en œuvre par le gouvernement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19, Monsieur le Président rappelle que certains services de la Communauté de communes ont fait l'objet d'une fermeture à compter du 15 mars 2020 notamment le multi-accueil « A petit pas », la piscine « Oasis » et le centre aquatique « Aqua°Bulles ».

Monsieur le Président rappelle que les usagers de ces services bénéficient, pour la plupart, d'abonnements ou de contrats. Il convient donc de régulariser cette situation dans les meilleurs délais.

Dans le cadre de la réouverture de ses services, il est donc proposé des avoirs aux utilisateurs en vue de prestations futures. Cependant, pour les utilisateurs ne pouvant ou ne souhaitant pas bénéficier de ces avoirs, il convient d'envisager un remboursement des abonnements et prestations versés en sus.

Afin de permettre ces remboursements, et après consultation du Trésorier de Montaigu, Monsieur le Président indique qu'il convient de délibérer sur ce point et propose au Conseil communautaire d'autoriser le remboursement des utilisateurs qui en feraient la demande.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser les remboursements des utilisateurs des services de la Communauté de communes qui en feraient la demande,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour signer tous les documents afférents à ces demandes.**

7) Mesures COVID-19

Participation à l'achat des masques destinés à la population par le Département

Monsieur le Président informe le conseil que le Département s'est porté acquéreur de 1 022 000 masques destinés à la population vendéenne pour un montant total de 2 779 840 €. Le financement de cet achat est prévu comme suit :

- la part du financement de l'Etat est de 1€ par masque,
- la part du financement des intercommunalités et à la Commune de l'Ile-d'Yeu est de 0,52 € par masque (30%),
- la part du financement du Département de la Vendée est de 1,20 € par masque (70%)

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes a reçu 29 000 masques pour un montant total de 78 880 € dont le financement est réparti comme suit :

- Part de l'Etat : 29 000 €
- Part du Département : 34 800 €
- Part de l'intercommunalité : 15 080 €.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire de verser une subvention au Département d'un montant de 15 080 € pour l'acquisition des masques destinés à la population du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De verser une subvention d'un montant de 15 080 € au Département pour l'achat de 29 000 masques destinés à la population du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, pour signer tous les documents afférents à cette délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces de l'accord-cadre.**

8) Développement économique

Cession de parcelle ZA Les Landes – SCI A3V

Monsieur Hervé CHARPENTIER a créé seul la SARL Atelier 3V en novembre 2017. L'entreprise est spécialisée en rénovation de véhicules anciens.

Pour développer son activité, Monsieur CHARPENTIER a acquis l'ancien bâtiment CSPC situé sur la Zone d'activité Les Landes sur la commune déléguée de L'Oie à Essarts en Bocage.

Par courrier en date du 25 février 2020, il a informé la Communauté de communes de sa décision d'acquérir en complément les parcelles ZA40p et ZA41p pour une superficie totale de 5 000 m² environ, pour y construire un parking et une nouvelle entrée pour le bâtiment.

Une partie du terrain est constructible (3 578 m² environ) et une bande est inconstructible en lien avec la proximité de bâtiments d'élevage à moins de 100 m (1 422 m² environ).

Cet investissement est porté par la SCI A3V.

Vu l'avis du service des domaines,

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De céder à la SCI A3V ou toute personne qui s'y substituerait les parcelles ZA40p et ZA41p d'une superficie de 5 000 m² environ au prix global de 34 312 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer l'acte notarié chez Maître Mercier, notaire à Essarts en Bocage.**

9) Développement économique

Mise à disposition temporaire du parking e-Néo pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïques sur ombrières.

Vendée Ombrières est une société créée pour le déploiement d'ombrières photovoltaïques placées sur des parkings publics et privés sur le département de la Vendée.

Ce projet est issu d'un partenariat noué entre la Société d'Economie Mixte VENDEE ENERGIE et la société SEE YOU SUN, spécialisée dans le déploiement d'ombrières solaires et de service associé de recharge de véhicules électriques.

Vendée Ombrières sollicite la Communauté de communes, propriétaire de la parcelle AD90 où est installé le bâtiment e-Néo situé sur la zone de la Colonne aux Brouzils, pour installer sur le parking une ombrière photovoltaïque de production d'électricité, destinée à être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

L'ombrière permettra en complément d'abriter les véhicules de l'entreprise et d'alimenter une borne de recharge pour les véhicules. L'équipement couvrira 16 places sur les 31 du parking (41.4 m x 12 m) et la puissance totale des panneaux photovoltaïques sera de 100kwc.

Vendée Ombrières prend en charge le financement, la construction, l'exploitation, l'assurance et le démantèlement de l'installation.

La convention de mise à disposition du parking conclue pour une durée de 30 ans pour un euro symbolique est présentée en annexe.

La société e-Néo disposant d'un crédit-bail sur ce bâtiment accepte les termes de cette convention.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider la convention de mise à disposition temporaire du parking sur la parcelle AD90,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention avec Vendée Ombrières.**

10) Culture

Interventions musique et danse en milieu scolaire au titre de l'année 2020/2021

Durant l'année scolaire 2019-2020, les 17 écoles du territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts ont bénéficié des Interventions Musique et Danse en Milieu Scolaire (I.M.S.) en collaboration avec le service Culture Jeunesse du Conseil départemental.

Depuis 2016, le Département est au côté des collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des I.M.S. : recherche d'intervenants qualifiés, recensement des besoins des écoles, répartition des intervenants sur le territoire, habilitation de l'Education Nationale, préparation des contrats, élaboration des plannings et contrôle pédagogique des intervenants, etc.

La Communauté de communes quant à elle, prend en charge la rémunération des intervenants, ce qui a représenté un budget de 30 772 € l'année passée.

Par courrier du 5 mai 2020, le Président du Conseil départemental de la Vendée invite la Communauté de communes à délibérer pour maintenir l'aide organisationnelle du Département.

Dans ce même courrier il propose une augmentation de la rémunération des intervenants : *« Aujourd'hui, soucieux de l'attractivité des postes ainsi que de la qualité des intervenants et de l'enseignement, le Département souhaite revaloriser le tarif horaire brut de la rémunération des intervenants, établi en 2007 et qui n'a connu aucune évolution depuis 13 ans. Vous trouverez ci-après le détail de la proposition de revalorisation, s'appuyant sur deux critères : - le point d'indice de la fonction publique qui a augmenté, - les frais de déplacement et de repas récemment revalorisés : »*

	Tarif actuel	Rentrée 2020
Tarif horaire brut total (intervention à - de 30 Km du domicile)	26,69 €	28,60 €
Tarif horaire complémentaire	+2,50 €	+3,20 €
Tarif horaire brut total majoré (intervention à + de 30 Km du domicile)	29,19 €	31,80 €

Ainsi, pour notre Communauté de communes, le surcoût estimatif lié à la revalorisation de 2 € des intervenants musique et danse serait d'un peu moins de 3 000 € sur l'année scolaire soit un coût global de 33 600 € au lieu de 30 772 €.

Dans un souci d'homogénéité et d'égalité entre les territoires, l'aide organisationnelle du Département s'inscrit dans le cadre suivant :

- Interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP – CE1 – CE2) et de cycle 3 (CM1 et CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur le temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves de cycle 3.
- Rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28,60 € par heure, majorée de 3,20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.
- Interventions proposées dans la limite des disponibilités des intervenants susceptibles de répondre aux besoins exprimés par les écoles.

- Limitation libre du nombre de classes bénéficiaires de ces interventions. Cette possibilité permet à la fois de maîtriser le volume budgétaire consacré à cette action et de concentrer celle-ci sur les classes qui manifesteraient le plus de motivation pour inclure ces interventions dans leur projet pédagogique d'année.

Par ailleurs et depuis 2017, la Communauté de communes accorde une heure complémentaire, en plus des huit séances d'une heure par classe, afin que chaque intervenant puisse échanger avec les professeurs des écoles sur le projet pédagogique et le bilan.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reconduire l'action musique et danse en milieu scolaire et de solliciter l'aide organisationnelle du Département de la Vendée pour les interventions musique et danse en milieu scolaire, au titre de l'année 2020-2021.

11) Transport scolaire

Avis sur délégation de compétence en lien avec le collège d'Essarts en Bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts assure depuis de nombreuses années le rôle d'autorité organisatrice de second rang en matière de transport scolaire dans le cadre d'une délégation de compétence, initialement convenue avec le Département de Vendée, puis avec la Région des Pays de la Loire suite à la loi NOTRe et au transfert des compétences transports interurbains et scolaires.

La convention de délégation de compétence qui lie la Région à la Communauté de communes arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022, date de fin des actuels marchés régionaux de transport.

La Région des Pays de la Loire souhaite pouvoir continuer à travailler avec la Communauté de communes afin d'assurer un service de proximité pour les habitants du territoire, tout en tenant compte de l'évolution des missions depuis le transfert régional et la mise en œuvre des nouvelles procédures ayant pour objet une harmonisation importante à l'échelle de la région.

Le périmètre de la délégation proposée est le suivant :

- Relation à l'utilisateur
- Gestion des incivilités
- Relation aux partenaires
- Gestion du plan de transport/points d'arrêt

Cette délégation de compétence fait l'objet d'un financement de la part de la Région à hauteur de 15 € par élève et par an, soit un montant annuel d'environ 9 000 euros (600 élèves).

Pour harmoniser avec la convention de la Loire Atlantique, il est proposé une nouvelle délégation de compétence pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2022.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la proposition de délégation de compétence en matière de transport scolaire en lien avec le collège d'Essarts en Bocage.

12) Administration générale

Acquisition de parcelle à la SAFER

La SAFER est propriétaire depuis mars 2007, d'une réserve foncière agricole d'une surface de 20 279 m² dans le cadre d'une convention établie avec la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Il s'agit de la parcelle YV41 qui avait été constituée en réserve foncière en prévision d'une éventuelle extension de la zone d'activités du Pont Girouard à Saint-André-Goule-d'Oie.

Dans le cadre des textes qui régissent l'organisation des SAFER, celles-ci ne sont pas autorisées à rester propriétaires de ces réserves foncières pendant une durée qui ne peut excéder 15 ans. En conséquence, la SAFER ne peut pas conserver ce stock qu'elle a constitué dans le cadre de la convention au-delà de mars 2022, et a donc engagé la procédure de rétrocession dès 2020.

Le prix de rétrocession prévisionnel de ce bien s'établit à 6 811.23 € TTC.

Pour rappel, une avance financière d'un montant de 4 938.50 € TTC a été versée le 2 mars 2007 par la Communauté de communes. Il restera dû à la charge de la Communauté de communes pour cette acquisition, la somme de 1 872.73 € TTC.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'acquérir la parcelle YV41 située sur la commune de Saint-Fulgent d'une superficie de 20 279 m² au prix total de 6 811.23 € TTC,**
- **De déduire du prix de la vente l'avance financière de 4 938.50 € TTC versée par la Communauté de communes,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte notarié chez Maître Mercier à Essarts en Bocage.**

13) Administration générale - personnel

Adhésion à la mission d'inspection et de contrôle en hygiène et sécurité du Centre de Gestion de la Vendée

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité, dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.

3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Considérant que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

Le Président, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil communautaire de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Centre de Gestion intervient sur demande de la collectivité. A ce jour, la Communauté de communes n'a sollicité aucune intervention depuis qu'elle adhère à ce service.

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,
Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer la convention entre la Communauté de communes et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.**

14) Administration générale

Droit à la formation des élus

Le droit à la formation des élus est organisé dans le cadre suivant :

- Les membres du Conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.
- Les orientations retenues sont les suivantes : les actions suivies devront être en lien avec :
 - les compétences de la Communauté de communes,
 - l'efficacité personnelle en lien avec son mandat d'élus (informatique, gestion des conflits, négociation, prise de parole en public...),
 - la compréhension de la gestion des politiques publiques locales (intercommunalité, marchés publics, finances publiques, démocratie locale...).
- Le Conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.
- Les dépenses de formation incluent les frais de déplacement, de séjour (hébergement et restauration), d'enseignement ainsi que la compensation éventuelle de salaire, traitement ou revenu. Ces dépenses ne peuvent excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.
- Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.
- L'organisme de formation doit être agréé par le Ministère de l'Intérieur.
- Un débat sur la formation des membres du Conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui d'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de communes.
- Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2123-12 à L 2123-16 et L 5214-8, qui organisent le droit à la formation reconnus aux élus.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de retenir les orientations proposées quant au droit à la formation des élus,**
- **de fixer le montant des dépenses de formation à 2 020 € par an,**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,**
- **de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour le mandat en cours.**

15) Administration générale - personnel

Refacturation des frais de formation des agents

Dans le cadre de son expertise ressources humaines et de la mutualisation, la Communauté de communes assure, pour le compte des communes membres volontaires, le suivi, l'organisation et la mise en œuvre de la formation des agents territoriaux.

En conséquence et dans un souci de simplification des procédures, il est proposé d'autoriser la Communauté de communes à refacturer les frais de formation aux communes bénéficiaires de ces sessions de formation. Cette refacturation sera effectuée sur la base d'un prorata du nombre d'agents participants ou selon le devis de l'organisme de formation.

De la même manière, les frais de repas pourront être également refacturés sur la base du coût réel et dans la limite du taux de remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas.

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-président, à refacturer les frais de formation aux communes membres volontaires ainsi que les frais de repas,**
- **D'inscrire au budget de la Communauté de communes les dépenses de formation.**

16) Administration générale - personnel

Adoption du tableau des effectifs

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs comme suit :

POSTES CRÉÉS	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Avant le 1 ^{er} septembre 2020	CDC PAYS ST FULGENT - LES ESSARTS Après le 1 ^{er} septembre 2020	Pourvus en ETP
<u>Catégorie A</u>			
<u>Filière administrative :</u>			
- Directeur Général des Services	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Attaché principal	2 (tps complet)	2 (tps complet)	1
- Attaché	5 (tps complet)	5 (tps complet)	4
<u>Filière culturelle :</u>			
- Bibliothécaire	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1

Filière sociale et médico-sociale :			
- Médecin hors classe	5 (tps complet)	5 (tps complet)	2
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 30 h / 35)	1 (tps non complet : 30 h / 35)	0,85
- Médecin hors classe	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Infirmier en soins généraux de classe normale	1 (tps non complet : 12 h / 35)	1 (tps non complet : 12 h / 35)	0,34
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Educateur Jeunes Enfants de 2 ^{nde} classe	1 (tps non complet : 32 h / 35)	1 (tps non complet : 32 h / 35)	0,91
Sous-total :	20 postes (18,67 en ETP)	20 postes (18,67 en ETP)	13,67
Catégorie B			
Filière administrative :			
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
Filière technique :			
- Technicien principal 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Technicien principal 2 ^{ème} classe	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
- Technicien	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Filière sportive :			
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Educateur des activités physiques et sportives	2 (tps complet)	2 (tps complet)	2
Sous-total :	9 postes (9 en ETP)	9 postes (9 en ETP)	9
Catégorie C			
Filière administrative :			
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	8 (tps complet)	7 (tps complet)	7
- Adjoint administratif	5 (tps complet)	5 (tps complet)	5
- Adjoint administratif	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	1 (tps non complet : 21,70 h / 35)	0,62
Filière technique :			
- Agent de maîtrise	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 (tps non complet 26 h / 35)	1 (tps non complet 26 h / 35)	0,74
- Adjoint technique	1 (tps complet)	1 (tps complet)	1
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 28 h / 35)	1 (tps non complet : 28 h / 35)	0,77
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 20 h / 35)	1 (tps non complet : 20 h / 35)	0,57
- Adjoint technique	1 (tps non complet : 17 h / 35)	1 (tps non complet : 17 h / 35)	0,49

- Adjoint technique	1 (tps non complet : 13 h / 35)	1 (tps non complet : 13 h / 35)	0,34
<u>Filière sociale et médico-sociale :</u>			
- Aux. de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0	1 (tps complet)	1
- Aux. de puériculture principal de 2 ^e classe	5 (tps complet)	4 (tps complet)	4
- Agent social	3 (tps complet)	3 (tps complet)	3
Sous-total:	34 postes (31,59 en ETP)	34 postes (31,59 en ETP)	31,53
Total :	63 postes	63 postes	
Total en ETP :	59,26	59,26	54,20

17) Finances

Attribution de l'accord-cadre relatif aux travaux de grosses réparations de voirie

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts ainsi que les communes de Bazoges-en-Paillers, Chauché, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils, La Merlatière, La Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent ont décidé de former un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'entretien de voiries communales et intercommunales.

Chaque membre a délibéré sur la constitution du groupement et désigné la Communauté de communes en qualité de coordonnateur :

- Délibération du 09/12/2019 – Mairie de Saint-André-Goule-d'Oie
- Délibération du 19/12/2019 – Communauté de communes
- Délibération du 16/12/2019 – Mairie de La Rabatelière
- Délibération du 09/12/2019 – Mairie de Chavagnes-en-Paillers
- Délibération du 18/12/2019 – Mairie de Bazoges-en-Paillers
- Délibération du 16/12/2019 – Mairie de Saint-Fulgent
- Délibération du 21/11/2019 – Mairie de La Merlatière
- Délibération du 29/11/2019 – Mairie de Chauché
- Délibération du 09/12/2019 – Mairie des Brouzils

La convention a été signée par l'ensemble du groupement en date du 06/03/2020 et est conclue jusqu'au 31/12/2022.

L'accord-cadre à bons de commande a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés ainsi que sur le BOAMP le 23/04/2020 et dans Ouest-France le 28/04/2020. Il est alloté en 3 lots décomposés comme suit :

- Lot n°1 – Travaux de voirie sur les communes de Bazoges-en-Paillers, Chavagnes-en-Paillers, les Brouzils et sur les voiries de la Communauté de communes
 - Montant minimum annuel : 815 000.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 1 410 000.00 € HT
- Lot n°2 - Travaux de voirie sur les communes de Chauché, la Merlatière, la Rabatelière, Saint-André-Goule-d'Oie et Saint-Fulgent
 - Montant minimum annuel : 645 000.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 1 170 000.00 € HT

- Lot n°3 – Travaux de PATA sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes
 - Montant minimum annuel : 165 000.00 € HT
 - Montant maximum annuel : 345 000.00 € HT

La remise des offres a été fixée au 20 mai 2020 à 12 heures.

L'analyse des offres a été effectuée au regard des critères suivants :

Pour chaque lot :

- Prix des prestations 60 %
- Valeur technique 40 %

Pour chaque lot, 2 offres ont été reçues.

Au vu du rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 – Le groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (MIGNE TP) pour un montant minimum annuel de 815 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 410 000.00 € HT.
- Lot n°2 – Le groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (MIGNE TP) pour un montant minimum annuel de 645 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 170 000.00 € HT.
- Lot n°3 – L'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 165 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 345 000.00 € HT.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les marchés suivants comme suit :

- **Lot n°1 au groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (MIGNE TP) pour un montant minimum annuel de 815 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 410 000.00 € HT,**
- **Lot n°2 au groupement d'entreprises SOFULTRAP/EIFFAGE ROUTE SUD OUEST (MIGNE TP) pour un montant minimum annuel de 645 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 1 170 000.00 € HT,**
- **Lot n°3 à l'entreprise VENDEE SERVICES EMULSION de Saint-Prouant pour un montant minimum annuel de 165 000.00 € HT et un montant maximum annuel de 345 000.00 € HT.**

18) Finances

Attribution du marché de travaux pour l'extension de la maison médicale des Brouzils

La consultation du marché de travaux a été lancée en procédure adaptée et publiée sur marchés sécurisés, le BOAMP le 21/04/2020 et dans le journal Ouest-France le 24/04/2020.

Le marché se décompose en 11 lots pour un montant estimatif de 261 900 € HT (PSE comprise) :

- Lot n° 01 Déconstruction – Gros-œuvre – Couverture tuiles,
- Lot n° 02 Etanchéité,

- Lot n° 03 Menuiserie aluminium – Serrurerie,
- Lot n° 04 Menuiserie intérieure bois,
- Lot n° 05 Cloisons sèches,
- Lot n° 06 Plafonds suspendus,
- Lot n° 07 Revêtements de sol souples,
- Lot n° 08 Peinture,
- Lot n° 09 Plomberie sanitaires,
- Lot n° 10 Chauffage Ventilation,
- Lot n° 11 Electricité – Courants faibles.

La remise des offres a été fixée au 5 juin 2020 à 12 heures.

L'analyse des offres sera effectuée par le maître d'œuvre A BIS Architectes au regard des critères suivants (remise du RAO final pour le 25 juin 2020) :

- Valeur technique 60 %
- Prix des prestations 40 %

Conformément à l'analyse du cabinet A-BIS Architectes et ses co-traitants, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

- **lot n°1 : Déconstruction – Gros-œuvre – Couverture tuiles – 4 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise MAUDET de Saint-Laurent-sur-Sèvre pour un montant de 121 908.20 € HT.
- **lot n°2 : Etanchéité - 5 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise BATITECH de Cholet pour un montant de 16 439.32 € HT.
Il vous est proposé de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle relatif au remplacement d'étanchéité avec membrane PVC par une étanchéité avec membrane EPDM pour un montant de 2 831.31 € HT.
- **lot n°3 : Menuiserie aluminium – Serrurerie – 6 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise BATISTYL de Maulévrier pour un montant de 34 022.40 € HT.
- **lot n°4 : Menuiserie intérieure bois – 3 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise APH CONCEPT de Chanverrie pour un montant de 9 516.70 € HT.
- **lot n°5 : Cloisons sèches – 5 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise TEXIER de La Ferrière pour un montant de 15 140.17 € HT.
- **lot n°6 : Plafonds suspendus – 3 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise HERVOUET des Brouzils pour un montant de 2 722.08 € HT.
- **lot n°7 : Revêtements de sol souples – 7 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise JOBARD de Chanverrie pour un montant de 11 356.06 € HT.

- **lot n°8 : Peinture – 9 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise POUPARD JOGUET de Sainte-Hermine pour un montant de 6 833.41 € HT.
- **lot n°9 : Plomberie sanitaires – 1 entreprise a déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD des Brouzils pour un montant de 7 430.00 € HT.
- **lot n°10 : Chauffage Ventilation – 1 entreprise a déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD des Brouzils pour un montant de 22 890.00 € HT.
- **lot n°11 : Electricité – Courants faibles – 7 entreprises ont déposé une offre.**
Il vous est proposé de retenir l'entreprise AMIAUD des Brouzils pour un montant de 23 455.09 € HT.

Le montant global des offres s'élève à 274 544.74 € HT.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De retenir pour chaque lot les entreprises comme énoncé ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer toutes les pièces du marché.

19) Finances

Décisions modificatives

Considérant que suite aux mesures prises en faveur du soutien à l'économie locale dans le cadre de l'épidémie de COVID19, il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

DM 1 – 40000 – Budget Principal

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Proposé
Dépense	022	022	022	Dépenses imprévues (investissement)	- 20 880,00 €
Dépense	65	65733	020	Subvention de fonctionnement (département)	15 080,00 €
Dépense	65	6574	020	Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	5 800,00 €

Cette modification du budget principal intègre la prise en charge par la Communauté de communes de sa participation au titre de l'achat des masques par le Département ainsi que la remise gracieuse des loyers d'avril et mai pour les professions médicales et paramédicales.

Section d'investissement :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Proposé
Dépense	020	020	020	Dépenses imprévues (investissement)	- 56 456,00 €
Dépense	27	27632	020	Créances envers la Région	56 456,00 €

Cette modification prend en compte la participation de la Communauté de communes au Fonds Territorial Résilience mis en place par la Région en soutien à l'économie locale.

DM 1 – 40004 – Budget Ateliers relais

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Proposé
Dépense	011	63512		Taxes foncières	- 16 700,00 €
Dépense	65	6574		Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	16 700,00 €

Cette modification comprend la remise gracieuse des loyers aux locataires des ateliers relais pour les mois d'avril et de mai.

DM 1 – 40005 – Budget Camping

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Proposé
Dépense	011	63512		Taxes foncières	- 1 700,00 €
Dépense	65	6574		Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	1 700,00 €

Cette modification comprend la remise gracieuse des loyers concernant le camping de l'Oiselière pour les mois d'avril et de mai.

DM 1 – 40009 – Budget Commerces

Section de fonctionnement :

Sens	Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Proposé
Recettes	74	7478		Subvention d'équilibre	5 700,00 €
Dépense	65	6574		Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé	5 700,00 €

Cette modification comprend la remise gracieuse des loyers aux locataires des commerces pour les mois d'avril et de mai.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives ci-dessus.

20) Constitution de la Commission d'appels d'offres

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

L'article D.1411-3 précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le

plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Sur l'invitation du Président : le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Sur désignation du Président : des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÜN	Jean-François YOU
Freddy RIFFAUD	Philippe BELY
Emilie DUPREY	Philippe COUTAND
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues :	30
Bulletin blanc :	0		
Suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	16		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres.

21) Constitution de la Commission de délégation de service public

En application de l'article L.1411-5 du CGCT, il est proposé de constituer la Commission pour les délégations de services publics.

La Commission de délégation de service public (CDSP) est l'instance chargée d'analyser les dossiers de candidatures en vue de la passation d'un contrat de délégation de service public, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'analyser leurs propositions et d'émettre un avis sur celles-ci.

La Commission de délégation de service public à caractère permanent est composée :

- 1) du Président de la Communauté de Communes ou de son représentant, comme Président de la Commission de délégation de service public ;
- 2) de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation par élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, c'est-à-dire cinq.

Il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission de délégation de service public par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

La Commission de délégation de service public peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Luc GAUTRON	Jérôme CARVALHO
Eric SALAÜN	Jean-François YOU
Freddy RIFFAUD	Philippe BELY
Emilie DUPREY	Philippe COUTAND
Christian MERLET	Annie NICOLLEAU

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1 ^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues :	30
Bulletin blanc :	0		
Suffrages exprimés :	30		
Majorité absolue :	16		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus membres de la Commission de délégation de service public.

22) Constitution de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la **taxe professionnelle unique**.

La CLECT est chargée d'une seule et unique mission : **procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de communes.**

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT. Pour autant, chaque commune membre de la Communauté de communes devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Monsieur le Président propose que les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient les mêmes que ceux de la Commission « Finances ».

COMMUNES	MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES - MUTUALISATION »
Bazoges-en-Paillers	Jean-François YOU
	Jean-Michel PASQUIET
Les Brouzils	Emilie DUPREY
	Antoine SANTOS
Chauché	Christian MERLET
	Guillaume DUHAIL
Chavagnes-en-Paillers	Eric SALAÜN
	Jean-François BORDRON
La Copechagnière	Annie NICOLLEAU
	Franck POIRAUD
Essarts en Bocage	Freddy RIFFAUD
	Nathalie BODET

La Merlatière	Philippe BELY
	Michaël PAQUEREAU
La Rabatelière	Jérôme CARVALHO
	Florian MERIEAU
Saint-André-Goule-d'Oie	Jacky DALLET
	Catherine SOULARD
Saint-Fulgent	Jean-Luc GAUTRON
	Vincent CHATELLIER

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel que présenté ci-dessus.

23) Désignation de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants à la commission intercommunale des Impôts Directs

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts (CGI), la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Le Conseil communautaire doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :

- De 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- De 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir 25 ans au moins ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre familiarisées avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres ;
- Les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être représentés au sein de la commission.

Les communes du territoire doivent donc proposer 40 personnes.

Par rapport à cette liste de contribuables, la Direction Générale des Finances Publiques désigne les dix commissaires titulaires et les dix commissaires suppléants.

Commune	Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom
Chavagnes-en-Paillers	DURET	Vincent	Essarts en Bocage	GILBERT	Pierrette
	SALAÜN	Eric		AUDRIN	Jean-Octave
	BRETAUDEAU	Marie-Bernadette		CROUE	Jean-Paul
	DUVAL	Bernard		GREAU	Christelle
	HERBRETEAU	Myriam		TRICOIRE	Daniel
Chauché	DURET	Frédéric	La Merlatière	RATOUIT	Jean-Pierre
	MERLET	Christian		LIMOUSIN	Marcel
	BONNAUD	Alain		ROUSSEAU	Ghislaine
Les Brouzils	BARON	Myriam	La Rabatelière	LERMITE	Annie
	LUCAS	Martine		PAQUEREAU	Michaël
	SANTOS	Antoine		COSSAIS	Joël
Saint-Fulgent	LE GUAYDER	Olivier	Saint-André-Goule-d'Oie	GUERIN	Gilles
	BROCHARD	Pascal		SOULARD	Catherine
	AMIAUD	Jean-Louis	CARTEAU	Anthony	
	GAUTRON	Jocelyne	LAGET	Steven	
	COUTAND	Philippe	BOUDAUD	Christina	
Saint-Fulgent	BOISSEAU	Patrick	La Copechagnière	BONNAUDET	Jean-Claude
	GODARD	Marie-Thérèse		BOSSARD	Maxime
	MORISSET	Patrick	Bazoges-en-Paillers	YOU	Jean-François
RAUTUREAU	Josiane	PASQUIET		Jean-Michel	

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, valide la liste des contribuables proposée par les communes membres.

24) Election des représentants du conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Par délibération du 5 juillet 2017, le Conseil communautaire a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le CIAS est administré par un Conseil d'administration qui est présidé par le Président de l'EPCI ou son représentant. Sa composition est fixée par le Conseil communautaire. Outre son Président, le Conseil d'administration du CIAS comprend en nombre égal :

- 8 à 16 membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin majoritaire.
- 8 à 16 membres nommés par le Président de l'EPCI, non membres du Conseil délibérant et qui participent à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans les communes.

Il est proposé de fixer le nombre de membres titulaires, élus parmi et par le Conseil de l'EPCI à 12, à savoir un élu communautaire par commune et un élu supplémentaire pour la commune de Chauché et des Brouzils par rapport à l'EHPAD implanté sur leur commune.

L'article R123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste.

Le scrutin est secret. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège.

Monsieur le Président fait appel de candidature pour la constitution de la liste des membres titulaires et de la liste des membres suppléants :

COMMUNES	Représentants au CIAS
Bazoges-en-Pailleurs	- Jean-François YOU
Les Brouzils	- Emilie DUPREY - Pascal CAILLE
Chauché	- Christian MERLET - Myriam BARON
Chavagnes-en-Pailleurs	- Annie MICHAUD
La Copechagnière	- Annie NICOLLEAU
Essarts en Bocage	- Caroline BARRETEAU
La Merlatière	- Philippe BELY
La Rabatelière	- Jérôme CARVALHO
Saint-André-Goule-d'Oie	- Catherine SOULARD
Saint-Fulgent	- Marylène DRAPEAU

La liste étant constituée et n'ayant pas d'autres candidatures, il propose de passer au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin			
Votants :	30	Voix obtenues :	29
Bulletin blanc :	0		
Nuls :	1		
Suffrages exprimés :	29		
Majorité absolue :	16		

Les conseillers communautaires susvisés sont élus représentants du conseil communautaire au Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

25) Désignation par élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical de Trivalis

Le Syndicat Mixte TRIVALIS Départemental d'Etudes et de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de La Vendée dénommé TRIVALIS, initialement créé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 1997, a ses statuts actuellement définis par l'arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 672 en date du 30 décembre 2002.

Le Syndicat Mixte TRIVALIS exerce des compétences en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés collectés par les collectivités publiques membres.

La règle statutaire de représentation des structures adhérentes à TRIVALIS est la suivante : 1 délégué titulaire/ 1 délégué suppléant par structure adhérente et 1 délégué titulaire / 1 délégué suppléant supplémentaire par tranche de 15 000 habitants DGF.

La population DGF de la Communauté de communes étant de 28 351 habitants, il convient de désigner par élection 2 membres titulaires et 2 membres suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérôme CARVALHO	Catherine SOULARD
Xavier BILLAUD	Hugo FRANCOIS

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte TRIVALIS :

- Jérôme CARVALHO et Xavier BILLAUD, délégués titulaires,
- Catherine SOULARD et Hugo FRANCOIS, délégués suppléants.

26) Désignation par élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au SCOM

La Communauté de communes adhère au Syndicat de collecte des ordures ménagères de l'Est Vendéen (SCOM) pour la collecte des déchets sur les communes d'Essarts-en-Bocage et de La Merlatière.

Les modalités statutaires de représentation des membres au sein du comité syndical du SCOM sont les suivantes : « Chaque communauté de communes désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche entière de 2 000 habitants ».

Ainsi, en application de la règle rappelée ci-dessus et de la population DGF de 10 061 habitants pour les deux communes, la Communauté de communes sera représentée au sein du SCOM Est Vendéen par 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Sylvie MARIOT	Jean-François TOUZEAU
Jean-Pierre MALLARD	Christophe BILLAUD
Jean-Yves BRICARD	Gilbert BOUDAUD
Yvan CHENU	Aline LABARRE
Eric SALAÜN	Jean-François YOU

Après avis délibération le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au Comité Syndical du SCOM :

- Sylvie MARIOT, Jean-Pierre MALLARD, Jean-Yves BRICARD, Yvan CHENU et Eric SALAÜN, délégués titulaires,
- Jean-François TOUZEAU, Christophe BILLAUD, Gilbert BOUDAUD, Aline LABARRE et Jean-François YOU, délégués suppléants.

27) Désignation par élection de 6 délégués titulaires et de 6 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Le Syndicat Mixte du Pays du Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de la Vendée n°03-D.R.C.L.E./2 – 294 en date du 23 juin 2003, regroupe les Communautés de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts, de Chantonay, de Mortagne, des Herbiers, de Pouzauges et de Terres de Montaigu.

Les domaines d'interventions du Syndicat sont les suivants :

- La charte de territoire,
- Le SCOT,
- Le Pôle Touristique,
- Le programme LEADER.

L'article 6 de ses statuts stipule que le nombre de sièges est de 6 titulaires et 6 suppléants jusqu'à 30 000 habitants.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jacky DALLET	Christian MERLET
Eric SALAÜN	Yannick MANDIN
Jean-Luc GAUTRON	Marylène DRAPEAU
Jean-François YOU	Pascal CAILLE
Freddy RIFFAUD	Jacqueline BLAIN
Philippe BELY	Annie MICHAUD

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au comité syndical du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen :

- Jacky DALLET, Eric SALAÜN, Jean-Luc GAUTRON, Jean-François YOU, Freddy RIFFAUD et Phillippe BELY délégués titulaires,
- Christian MERLET, Yannick MANDIN, Marylène DRAPEAU, Pascal CAILLE, Jacqueline BLAIN et Annie MICHAUD, délégués suppléants.

28) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au Groupement d'Actions Locales (GAL) du Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen

Le Groupe d'Action Local (GAL) gère le programme LEADER sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Un programme LEADER, « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est un programme européen sur 6 ans (2008/2014, 2014/2020, etc.) dédié aux territoires ruraux. Pour mettre en œuvre ce programme, l'Europe attribue au GAL :

- Une enveloppe financière
- Des moyens humains pour animer le territoire, accompagner les porteurs de projets, coordonner les actions et assurer la gestion administrative des dossiers.

Le GAL est composé de deux collèges (acteurs privés et acteurs publics) chargés de piloter le programme. Son périmètre d'intervention est celui du Syndicat.

Aussi il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au GAL du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRE TITULAIRE	MEMBRE SUPPLEANT
Jean-François YOU	Christian MERLET

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au GAL du Syndicat Mixte du Pays du Bocage Vendéen :

- **Jean-François YOU, délégué titulaire,**
- **Christian MERLET, délégué suppléant.**

29) Désignation par élection de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen

Le Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage-Vendéen, créé par arrêté du Préfet du département de La Vendée n°02-D.R.C.L.E./2 – 558 en date du 08 novembre 2002, regroupe les Communautés de communes du Pays de Mortagne, des Herbiers, de Pouzauges et de Saint-Fulgent - Les Essarts.

Ce Syndicat Mixte gère les quatre antennes du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen, celle du Pays des Herbiers située au niveau du lieudit La Belletière près de l'échangeur autoroutier des Herbiers, celle du Pays de Mortagne située au niveau du lieudit L'Emonière près de l'échangeur autoroutier de La Verrie, celle du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts située à la Promenade le long de la RD137 et celle du Pays de Pouzauges sur le site de Montifaut à Pouzauges.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral portant statuts, et l'article 7 de ses statuts stipulent que la représentation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Annie NICOLLEAU	Alain BONNAUD
Eric SALAÛN	Jacky DALLET
Christian MERLET	Freddy RIFFAUD
Jean-Luc GAUTRON	Nicolas PINEAU
Jérôme CARVALHO	Emilie DUPREY

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au Syndicat Mixte du Vendéopôle du Haut-Bocage Vendéen :

- Annie NICOLLEAU, Eric SALAÛN, Christian MERLET, Jean-Luc GAUTRON, Jérôme CARVALHO délégués titulaires,
- Alain BONNAUD, Jacky DALLET, Freddy RIFFAUD, Nicolas PINEAU, Emilie DUPREY délégués suppléants.

30) Désignation par élection de 3 délégués au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise

Le Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise a été créé au 1^{er} janvier 2013. Il comprend les départements de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, des Deux-Sèvres et de la Vendée ainsi que les EPCI situés sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, périmètre d'action de l'EPTB.

L'EPTB est chargé de :

- Fédérer les acteurs du bassin versant,
- Intervenir sur les cours d'eau,
- Améliorer la qualité de la rivière,
- Lutter contre les pollutions,
- Entretien et restaurer les milieux aquatiques,
- Prévenir les inondations,
- Valoriser le patrimoine,
- Informer, sensibiliser et communiquer sur la protection des milieux aquatiques.

L'EPTB Sèvre Nantaise est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). L'article 6.1 des statuts de l'EPTB stipule que la représentation de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts est assurée au sein du Comité Syndical par trois délégués.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES
Jacky DALLET
Christian MERLET
Alain GODARD

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte EPTB Sèvre Nantaise :

- **Jacky DALLET,**
- **Christian MERLET,**
- **Alain GODARD.**

31) Désignation par élection de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu

Le Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu, créé par arrêté inter préfectoral du Préfet du Département de la Vendée et du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2008, regroupe 46 communes ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de l'Ognon et du Lac de Grand-Lieu.

Cinq communes sont concernées par ce périmètre : Chauché, La Copechagnière, Les Brouzils, Essarts-en-Bocage (Les Essarts et Boulogne) et La Merlatière.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Les statuts du Syndicat prévoient la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Gilbert BOUDAUD	Jacqueline BLAIN
Hervé GAUVRIT	Hervé BARDIN

Après délibération, le Conseil communautaire, désigne par élection pour siéger au comité syndical du Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu :

- Gilbert BOUDAUD et Hervé GAUVRIT, délégués titulaires,
- Jacqueline BLAIN et Hervé BARDIN, délégués suppléants.

32) Désignation par élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL)

Le Syndicat Mixte Bassin du Lay (SMBL), qui regroupe 11 Communautés de communes, intervient sur le bassin versant du Lay pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations.

Deux communes déléguées sont concernées par ce périmètre : Sainte-Florence et L'Oie.

Les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques,
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation...

En application des statuts du Syndicat, la Communauté de communes doit désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jean-Yves BRICARD	Gilbert BOUDAUD
Yvan CHENU	Yannick MANDIN

Après délibération, le Conseil communautaire, désigne par élection pour siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Bassin du Lay :

- Jean-Yves BRICARD et Yvan CHENU, délégués titulaires,
- Gilbert BOUDAUD et Yannick MANDIN, délégués suppléants.

33) Désignation d'un délégué titulaire pour siéger au comité syndical du SyDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV.

Règle importante à respecter : nul ne peut être élu à la fois au titre de délégué de sa commune au sein d'un Comité Territorial de l'Énergie et au titre de délégué de sa Communauté de communes au sein d'un Comité Territorial Intercommunal de l'Énergie (pas de double désignation).

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRE
Hugo FRANCOIS

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Hugo FRANCOIS pour siéger au Comité syndical du SyDEV.

34) Désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité syndical de Vendée Eau

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts a pris la compétence « eau ». Suite au renouvellement des Conseils municipaux et à l'installation des Conseils communautaires et conformément aux statuts de Vendée Eau, il convient de désigner deux délégués pour siéger au Comité syndical de Vendée Eau (2 délégués pour les EPCI dont la population INSEE est inférieure à 35 000 habitants).

L'article L5711-1 du CGCT prévoit que l'élection des délégués des EPCI au comité d'un syndicat mixte peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRE
Jacky DALLEY
Christian MERLET

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Jacky DALLEY et Christian MERLET pour siéger au Comité syndical de Vendée Eau.

35) Désignation d'un représentant au Syndicat Mixte e-collectivités au sein du collège des EPCI à fiscalité propre

Le Syndicat Mixte ouvert à la carte dénommé « e-collectivités Vendée », créé le 1^{er} janvier 2014, a pour objectif de réaliser une plateforme « multiservices numériques » qui propose un socle commun de prestations puis des services « à la carte ».

Les services proposés sont les suivants :

- Parapheur et signature électronique,
- Télétransmissions au contrôle de légalité et au trésorier,
- Marchés publics dématérialisés,
- Gestion électronique des documents et archivage numérique.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements).

L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur Le Président sollicite donc l'assemblée délibérante de l'intercommunalité afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Jean-Luc GAUTRON se porte volontaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Jean-Luc GAUTRON pour siéger au Syndicat Mixte d'e-collectivités.

36) Désignation d'un représentant à l'association Géo Vendée

L'Association des Maires de Vendée, le SyDEV et Vendée Eau ont créé l'Association Géo Vendée dont le rôle est de promouvoir l'utilisation des S.I.G auprès des collectivités locales et établissements publics. Les Communes et EPCI ont un accès privilégié aux services de Géo Vendée.

Le syndicat a recours aux services de Géo Vendée dans le cadre du SCOT.

Monsieur le Président propose de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur de l'association Géo Vendée.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Jean-Luc GAUTRON se porte volontaire.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Jean-Luc GAUTRON élu référent, interlocuteur de l'association Géo Vendée.

37) Désignation d'un délégué titulaire d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de la société publique Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentants les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle intervient pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme ;
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...) ;
3. Et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL mène des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces...

Il convient de désigner :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL,
- Un représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Assemblée générale	Christian MERLET	Eric SALAÛN
Assemblée spéciale des collectivités actionnaires	Christian MERLET	

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne par élection :

- **Christian MERLET, représentant titulaire et Eric SALAÛN, représentant suppléant pour siéger aux Assemblées Générales de la SPL,**
- **Christian MERLET pour siéger à l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration de la SPL.**

DECISION DU CONSEIL

38) Désignation par élection de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour siéger à l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée

La Communauté de Communes, par délibération du 7 septembre 2006, avait décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gestionnaire de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée. La convention constitutive de ce G.I.P. a été validée au cours de son Assemblée Générale constitutive le 11 décembre 2006.

La Maison Départementale de l'Emploi a pour objet de :

- Contribuer à la coordination et à la mise en œuvre effective des actions menées dans le cadre du service public de l'emploi,
- Exercer des actions en matière de prévision des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations,
- Participer à l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés, au développement des actions d'insertion et d'orientation en formation, à l'aide à la création d'entreprise, notamment par coopération avec les maisons cantonales ou locales de l'emploi,

- Anticiper et accompagner les mutations économiques,
- Mener auprès des employeurs privés et publics en activité, des actions de sensibilisation et d'information relatives à l'égalité professionnelle et à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Eric SALAÜN	Jacky DALLET
Freddy RIFFAUD	Philippe BELY
Cathy PIVETEAU-CANLORBE	Myriam BARON

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection, pour siéger à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) gestionnaire de la Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique de la Vendée :

- Eric SALAÜN, Freddy RIFFAUD et Cathy PIVETEAU-CANLORBE délégués titulaires,
- Jacky DALLET, Philippe BELY et Myriam BARON délégués suppléants.

39) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au conseil d'administration d'Antenna

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est membre de l'association ANTENNA située aux Herbiers pour assurer des formations pour les personnes du Haut-Bocage Vendéen à la recherche de formations ou qualifications complémentaires dans le but de favoriser leur recherche d'emplois.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est représentée au sein du Conseil d'Administration de l'association ANTENNA par un représentant titulaire et de son suppléant.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Emilie DUPREY, déléguée titulaire et Annie NICOLLEAU déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ANTENNA.

40) Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au Conseil d'administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est membre de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage comprenant les territoires de Pouzauges, de Saint-Fulgent, des Herbiers, de Montaigu, de Rocheservière et de Mortagne-sur-Sèvre.

La Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage s'adresse aux jeunes dont l'âge est compris entre 16 ans et 25 ans pour les accompagner dans leur insertion professionnelle.

La Communauté de communes est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'emploi du Haut-Bocage par deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Les conseillers communautaires cités ci-dessous se portent volontaires.

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Emilie DUPREY	Sophie MANDIN
Emmanuel LOUINEAU	Myriam BARON

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale pour l'Emploi du Haut-Bocage :

- **Emilie DUPREY et Emmanuel LOUINEAU, délégués titulaires,**
- **Sophie MANDIN et Myriam BARON, délégués suppléants.**

41) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale « Initiative Vendée Bocage »

La création d'une Plate-forme d'Initiative Locale (P.F.I.L.) adhérente à France Initiative Réseau (F.I.R.) a pour objectifs de soutenir la création et la reprise de très petites entreprises (T.P.E.) par l'octroi d'un prêt d'honneur à la personne et le parrainage d'un dirigeant d'entreprise.

236 plates-formes d'Initiative Locale existent à ce jour en France, ce qui correspond à une couverture du territoire français de 80%. La plate-forme d'Initiative Locale est une association loi 1901. Le réseau France Initiative Réseau (F.I.R.) est certifié ISO 9001.

Le périmètre de la Plate-forme d'Initiative Locale « Initiative Vendée Bocage » correspond au périmètre du Pays du Bocage Vendéen qui regroupe six Communautés de communes et trois communes (59 communes, 175 000 habitants). L'association Initiative Vendée Bocage a son siège situé – 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts y adhère formellement depuis une délibération de son Conseil communautaire en date du 17 octobre 2006.

La Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts est représentée au sein de l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de désigner par élection un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger à l'assemblée générale de l'association Initiative Vendée Bocage.

Monsieur le Président fait appel aux candidats. Eric SALAÜN et lui-même se portent volontaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne par élection Eric SALAÜN, délégué titulaire et Jacky DALLET, délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'association Initiative Vendée Bocage.

42) Formation des commissions

En application des articles L.5211-1 et L.2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire a la faculté de former des commissions d'instruction composées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux.

Pour information, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité pour le Maire de désigner, dans les Commissions thématiques, un conseiller municipal pour remplacer un conseiller absent.

a) Commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités
- Acquisition, création, gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises
- Actions pour le maintien du dernier commerce multiservices de proximité
- Signalétique des zones d'activités et des entreprises
- Étude du zonage économique
- Soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises
- Définition d'un programme d'aides aux entreprises et agriculteurs
- Ecologie Industrielle et territoriale (EIT)
- Actions en faveur des demandeurs d'emploi
- Partenariat avec les organismes liés à l'emploi et à la formation (Pôle-emploi, Mission locale, MDEDE, centres de formation, l'Outil en Main...)
- Visite des entreprises

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Développement économique – Agriculture – Emploi – Formation »,**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - AGRICULTURE - EMPLOI - FORMATION »
AMIAUD Jean-Louis (Les Brouzils)
BAZIN Marie-Christine (La Merlatière)
BONNEAU David (Bazoges-en-Pailers)
BROCHARD Alexandre (Chavagnes-en-Pailers)
CARTEAU Anthony (Saint-André Goule d'Oie)
FOUCAUD Didier (La Merlatière)
GABORIT Jérôme (La Rabatelière)
GAUTRON Jean-Luc (Saint-Fulgent)
GIRARDEAU Bernard (Saint-Fulgent)
GUILLOTEAU Philippe (La Rabatelière)
LAGET Steven (Saint-André Goule d'Oie)
LE GUYADER Olivier (Les Brouzils)
LOUINEAU Michel (Chauché)
LUCAS Martine (Chauché)
MANDIN Yannick (Essarts en Bocage)
NICOLLEAU Annie (La Copechagnière)
POIRAUD Franck (La Copechagnière)
RIFFAUD Freddy (Essarts en Bocage)
SALAÜN Eric (Chavagnes-en-Pailers)
VRIGNAUD Carine (Bazoges-en-Pailers)

b) Commission « Finances – Mutualisation »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Finances - Mutualisation » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Etude des budgets, des subventions et participations
- Analyses financières rétrospectives et prospectives
- Pacte financier et fiscal
- Observatoire fiscal
- Détermination des loyers et autres tarifications
- Etude financière des différents projets
- Mutualisation des services

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Finances – Mutualisation »**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « FINANCES - MUTUALISATION »
Antoine SANTOS (Les Brouzils)
BELY Philippe (La Merlatière)
BODET Nathalie (Essarts en Bocage)
BORDRON Jean-François (Chavagnes-en-Paillers)
CARVALHO Jérôme (La Rabatelière)
CHATELLIER Vincent (Saint-Fulgent)
Christian MERLET (Chauché)
DALLET Jacky (Saint-André-Goule-d'Oie)
DUHAIL Guillaume (Chauché)
Emilie DUPREY (Les Brouzils)
GAUTRON Jean-Luc (Saint-Fulgent)
Jean-François YOU (Bazoges-en-Paillers)
Jean-Michel PASQUIET (Bazoges-en-Paillers)
MERIEAU Florian (La Rabatelière)
NICOLLEAU Annie (La Copechagnière)
PAQUEREAU Michaël (La Merlatière)
POIRAUD Franck (La Copechagnière)
RIFFAUD Freddy (Essarts en Bocage)
SALAÜN Eric (Chavagnes-en-Paillers)
SOULARD Catherine (Saint-André-Goule-d'Oie)

c) Commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Elaboration et suivi du Plan Local de l'Urbanisme et de l'Habitat (PLUiH)
- Mise en place et suivi de l'urbanisme de projet
- Organisation et suivi des mobilités
- Opérations liées à l'Habitat et au Patrimoine
- Etude de création de nouveaux logements sociaux
- Observatoire de l'habitat
- Aménagement du territoire : SCOT, SIG...
- Réseaux et communication électronique

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Aménagement – Urbanisme – Habitat »**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « AMENAGEMENT - URBANISME - HABITAT »
ARRIVE Gilbert (Les Brouzils)
AUDOUIT Freddy (La Copechagnière)
BATARD Anne-Lise (La Copechagnière)
BILLAUD Xavier (Chavagnes-en-Paillers)
CARVALHO Jérôme (La Rabatelière)
DROUIN Cyril (Les Brouzils)
DURANDET Sébastien (Bazoges-en-Paillers)
FOURNIER Bertrand (Chauché)
FRANCOIS Hugo (Saint-Fulgent)
GUERY Francis (Saint-André-Goule-d'Oie)
JAMIN Yvon (Essarts en Bocage)
LABARRE Aline (Essarts en Bocage)
MARIOT Sylvie (La Merlatière)
MARTINEAU Guillaume (Bazoges-en-Paillers)
MERIEAU Florian (La Rabatelière)
METAYER Stéphane (Saint-André-Goule-d'Oie)
OLLIVIER Fabienne (La Merlatière)
PEROCHEAU Annick (Chauché)
PICARD Marianne (Saint-Fulgent)
SALAÜN Paul (Chavagnes-en-Paillers)
YOU Jean-François (Bazoges-en-Paillers)

d) Commission « Déchets – Développement durable – Infrastructures »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Déchets – Développement durable – Infrastructures » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Gestion et optimisation de la collecte des déchets
- Information relative aux traitements des déchets (TRIVALIS)
- Elaboration et suivi du PCAET
- Etude et développement des énergies renouvelables
- Création et suivi des voiries d'intérêt communautaire
- Création et suivi du groupement de commande « voirie »
- Acquisition matériels intercommunaux

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Déchets – Développement durable – Infrastructures »**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « DECHETS - DEVELOPPEMENT DURABLE - INFRASTRUCTURES »
BILLAUD Marie-Thérèse (Chavagnes-en-Paillers)
BRICARD Jean-Yves (Essarts en Bocage)
CAREIL Marie-Thérèse (Chavagnes-en-Paillers)
CARVALHO Jérôme (La Rabatelière)
CHARRUAU Laurence (La Rabatelière)
COLONNIER Richard (Saint-André-Goule-d'Oie)
COUTAND (Philippe Saint-Fulgent)
GAUVRIT Hervé (La Copechagnière)
GODARD Alain (Saint-Fulgent)
GUERY Hélène (Bazoges-en-Paillers)
GUILLOTEAU Patricka (Bazoges-en-Paillers)
HERMOUET François (La Rabatelière)
JAUNET Jean-Yves (Chauché)
LE GARREC Laurie (La Copechagnière)
LOUINEAU Emmanuel (Essarts en Bocage)
MARIOT Sylvie (La Merlatière)
RAGON Claudine (Saint-André-Goule-d'Oie)
RICHARD Marie-Laure (Chauché)
SOURISSE Christelle (Les Brouzils)
TOUZEAU Jean-François (La Merlatière)
VERGNAUD Patricia Les Brouzils)

e) Commission « Culture – Bibliothèques - Communication »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Culture – Bibliothèques – Communication » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Organisation et/ou soutien financier à des actions culturelles d'intérêt communautaire (concours photo, expositions...)
- Eveil musical : musique et danse en milieu scolaire
- Organisation et coordination du réseau des bibliothèques
- Organisation des formations en anglais
- Supports et outils de communication : signalétique, site internet, réseaux sociaux...

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Culture – Bibliothèques – Communication »**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « CULTURE - BIBLIOTHEQUES - COMMUNICATION »
BARBARIT Fabienne (Essarts en Bocage)
BENARD Lucie (La Merlatière)
BLAIN Jacqueline(Les Brouzils)
BORDRON Nadia (Chavagnes-en-Paillers)
BRILLAUD Christelle (Les Brouzils)
CAILLON Elise (Chauché)
CARDINAUD Sandrine (La Rabatelière)
CHATAIGNER Cynthia (Bazoges-en-Paillers)
DAHERON Nicole (La Copechagnière)
DRAPEAU Marylène (Saint-Fulgent)
FONTENY Natacha (Saint-André-Goule-d'Oie)
GILBERT Pierrette (Essarts en Bocage)
GUERRIER Audrey (La Rabatelière)
GUILBAULT Marie-Claire (Chauché)
LECHNER Eric (Saint-Fulgent)
NICOLLEAU Annie (La Copechagnière)
RAGON Claudine (Saint-André-Goule-d'Oie)
RICHARD Delphine (La Merlatière)
TOUATI Eloïse (La Copechagnière)
VALIN Stéphanie (Chavagnes-en-Paillers)
VRIGNAUD Carine (Bazoges-en-Paillers)

f) Commission « Tourisme - Politique du sport - Equipements sportifs »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Tourisme - Politique du sport - Equipements sportifs » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Accueil, information et promotion touristique
- Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
- Coordination des acteurs touristiques locaux
- Participation à l'élaboration de la politique touristique locale
- Réflexion sur les équipements sportifs à l'échelle du territoire
- Gestion et suivi des équipements sportifs intercommunaux
- Organisation et/ou soutien financier à des actions sportives d'intérêt communautaire

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Tourisme - Politique du sport - Equipements sportifs »**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « TOURISME - POLITIQUE DU SPORT - EQUIPEMENTS SPORTIFS »
BARBARIT Fabienne (Essarts en Bocage)
BARON Myriam (Chauché)
BELY Philippe (La Merlatière)
BONNAUD Alain (Chauché)
BONNEAU David (Bazoges-en-Paillers)
CALLAUD Maud (La Rabatelière)
CARDINAUD Sandrine (La Rabatelière)
COLONNIER Richard (Saint-André-Goule-d'Oie)
GABORIEAU Landry (La Copechagnière)
GUILBAUD Michel (La Copechagnière)
JOSSET Nicole (Saint-André-Goule-d'Oie)
LACREUSE Isabelle (Les Brouzils)
LOIZEAU Antony (Saint-Fulgent)
MERLET Sébastien (Saint-Fulgent)
MORICE BOU SALA Marie-José (Les Brouzils)
MORNE Eric (Bazoges-en-Paillers)
PARPAILLON Sébastien (La Merlatière)
PINEAU Nicolas (Essarts en Bocage)
RAVON Nicolas (Chavagnes-en-Paillers)
SADET Marie-Paule (Chavagnes-en-Paillers)

g) Commission « Petite Enfance – Jeunesse – Affaires sociales »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Petite Enfance – Jeunesse – Affaires sociales » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Gestion du multi accueil « A Petits Pas »
- Actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec les établissements scolaires, les animateurs jeunesse...
- Actions de prévention en lien avec la famille, l'éducation...
- Gestion et animation du Relais Assistants Maternels
- Elaboration et suivi de la Convention Territoriale Globale (CTG)
- Organisation et animation de la prévention routière à destination des écoles et des collèges
- Organisation des Transports scolaires
- Actions en faveur des Maisons de santé de Saint-Fulgent, Chavagnes-en-Paillers, Les Brouzils et Chauché

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Petite Enfance – Jeunesse – Affaires sociales »,**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « PETITE ENFANCE – JEUNESSE – AFFAIRES SOCIALES »
BARON Myriam (Chauché)
BARRETEAU Caroline (Essarts en Bocage)
BODET Nathalie (Essarts en Bocage)
BOLTEAU Jean-François (Les Brouzils)
BOUDAUD-GABORIEAU Rachel (Bazoges-en-Paillers)
CADOR Muriel(Bazoges-en-Paillers)
CALLAUD Maud (La Rabatelière)
DUPREY Emilie (Les Brouzils)
DURANDET Sylvie (Saint-Fulgent)
FONTENY Natacha (Saint-André-Goule-d'Oie)
GUIBERT Jocelyne(Les Brouzils)
LERMITE Annie (La Merlatière)
MAAS Aurélie (La Copechagnière)
MANDIN Sophie (Saint-Fulgent)
MATHE Amandine (La Copechagnière)
MICHAUD Annie (Chavagnes-en-Paillers)
PUAUD Aurore(Chauché)
RETAILLEAU Marie-Renée (La Merlatière)
SIREAU Sandrine (Chavagnes-en-Paillers)
VILLAIN Nathalie (La Rabatelière)
VINET Laurent (Saint-André-Goule-d'Oie)

h) Commission « Bâtiment – Assainissement – Eau potable »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer la commission « Bâtiment - Assainissement - Eau potable » et d'en élire ses membres.

Cette commission est compétente pour étudier les dossiers suivants :

- Assainissement collectif et non collectif
- Construction et gestion de bâtiments communautaires
- Eau potable
- GEMAPI
- Lutte contre les nuisibles
- Prévention des risques (environnementaux...)

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De créer la commission « Bâtiment – Assainissement – Eau potable »,**
- **D'en élire ses membres listés dans le tableau ci-dessous.**

MEMBRES DE LA COMMISSION « BATIMENT - ASSAINISSEMENT - EAU POTABLE »
ALLIN Nicolas (Saint-André-Goule-d'Oie)
BARDIN Hervé (La Merlatière)
BELY Philippe (La Merlatière)
BOISSON Jean-Emmanuel (Chavagnes-en-Paillers)
BOUDAUD Gilbert (Essarts en Bocage)
DAVID Stéphane (La Rabatelière)
DURET Frédéric (Chavagnes-en-Paillers)
GRIS Christopher (Chauché)
GUERY Francis (Saint-André-Goule-d'Oie)
GUICHETEAU Hervé (La Copechagnière)
GUILLOTEAU Philippe (La Rabatelière)
HERBRETEAU Eric (Saint-Fulgent)
MANDIN Yannick (Essarts en Bocage)
MERLET Christian (Chauché)
PASQUIET Jean-Michel (Bazoges-en-Paillers)
PERDRIAU Patrick (Les Brouzils)
PERROTIN Sébastien (Bazoges-en-Paillers)
TEXIER Stéphane (Saint-Fulgent)
THOMAS Georges (La Copechagnière)
WALLRICH Franck (Chauché)

43) Administration générale_Finances

Décisions du Président

Par délibération du 4 juin 2020 et conformément à l'article L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

N°	Objet de la décision	Attributaire	MONTANT HT	DATE DECISION
114	Attribution de marché relatif à la fourniture de masques pour les maisons médicales pour faire face à l'épidémie de COVID-19	PROLASER_Boissière-des-Landes	60 242,65 €	08/06/2020
115	Attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture, transport et livraison de colonnes d'apport volontaire papier et verre	SECAF Environnement_Assieu (38)	146 713,50 €	09/06/2020
116	Apurement de créances éteintes	BP (40000) Déchets (40002)	675,02 € 934,45 €	18/06/20
117	Convention de servitudes entre la Communauté de communes et ENEDIS	ENEDIS	-	18/06/20
118	Attribution du marché de prestation de service au suivi de l'animation du PLH - Dossiers conseil en énergie	Association Elise_La Roche-sur-Yon	10 182,61 €	18/06/20
119	Appel à un agent d'entretien au multi-accueil "A petits pas"	Sabine EL FARCHAKHI (20h/semaine)		

44) Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h47.

La Secrétaire de séance,

Jacqueline BLAIN



Le Président,

Jacky DALLET

